

## DECISION DU MAIRE



Politique de la Ville

N°2019-145

PRISE LE 5/07/2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

RESULTANT DES DELIBERATIONS

DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET 28 MARS 2019

---

**OBJET : politique de la ville – demande de subvention, pour l'année 2019, auprès des bailleurs Immobilière 3F et France Habitation (par l'intermédiaire de l'association APES), dans le cadre de l'organisation de l'opération « Nos quartiers d'été » au cœur des quartiers du Noyer Crapaud et des Noël**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 30 mars 2014, 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency organise, dans le cadre de la politique de la ville, une animation de proximité intitulée « Nos quartiers d'été » les 23 et 25 juillet 2019, à destination des habitants (adultes, enfants, pré-ados et adolescents) des quartiers du Noyer Crapaud et des Noël.

CONSIDERANT que cette opération vise à renforcer l'animation des deux quartiers durant la période estivale par le biais d'actions, gratuites et ouvertes à tous, à dominante éducative, sportive et culturelle.

CONSIDERANT que le bailleur Immobilière 3F par le biais de son « Fonds de Soutien aux Initiatives Locales » et le bailleur France Habitation par le biais de l'association APES, permettent à la ville de Soisy-sous-Montmorency, de bénéficier de leur concours financier, pour l'organisation de cette opération dans les deux quartiers.

CONSIDERANT l'aide financière pouvant être attribuée par le bailleur Immobilière 3F et le bailleur France Habitation pour la réalisation de ce projet au profit des locataires de leur patrimoine.

### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter le concours financier du bailleur Immobilière 3F à hauteur de 3 000 € au titre du Fonds de Soutien aux Initiatives Locales (FSIL) et du bailleur France Habitation à hauteur de 800 € par le biais de l'association APES, dans le cadre de l'organisation de l'opération « Nos quartiers d'été » les 23 et 25 juillet 2019 au cœur des quartiers du Noyer Crapaud et des Noël.

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 5** : La présente décision est transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental

  
Luc STREHAIANO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190705-PV2019DEC145-CP

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2019



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 8 juillet 2019

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*